

Contrat de Diffusion des Informations FTTH (IPE)

Septembre 2012



Tutor
La fibre publique

Table des matières

<i>Préambule</i>	3
<i>Article 1 - objet</i>	4
<i>Article 2 - définitions</i>	5
<i>Article 3 - description du Service</i>	6
Conditions préalables d'accès au Service	6
Informations fournies au titre du Service	7
Actualisation des informations fournies au titre du Service	7
Périmètre des informations fournies au titre du Service	7
Modalités d'accès au Fichier	7
Conditions d'utilisation du Service	7
<i>Article 4 - qualité des informations du Service</i>	7
<i>Article 5 - signalisation des dysfonctionnements du Service</i>	8
<i>Article 6 - date d'effet, durée</i>	8
Date d'effet	8
Durée	8
<i>Article 7 - responsabilité</i>	8
<i>Article 8 - Force majeure</i>	9
<i>Article 9 - Propriété intellectuelle et protection des informations</i>	9
<i>Article 10 - résiliation</i>	10
Résiliation pour convenance.	10
Résiliation pour non respect des obligations contractuelles incombant à l'Opérateur.	10
Résiliation pour non respect des obligations contractuelles incombant à TUTOR.	10
Résiliation du Contrat pour cas de force majeure	11
Résiliation du Contrat en cas de changement de contrôle	11
Résiliation du Contrat suite à modification réglementaire ou évolution technique	11
Effet de la résiliation.	11
<i>Article 11- Confidentialité</i>	11
<i>Article 12 - modification du Contrat</i>	13
<i>Article 13 - Cession</i>	13
<i>Article 14 - intuitu personae</i>	13
<i>Article 15 - élection de domicile</i>	14
<i>Article 16 - Dispositions finales</i>	14
Intégralité.	14
Autonomie et divisibilité des clauses contractuelles	14
Non renonciation	15
<i>Article 17 - loi applicable</i>	15
<i>Article 18 - juridiction compétente</i>	15
<i>ANNEXE 1 : caractéristiques du Fichier</i>	16

Contrat

Diffusion des Informations FTTH (IPE)

Entre

La société TUTOR SA, société anonyme au capital de 2 000 000 €, immatriculée au RCS de Amiens sous le numéro B 439 748 013 00042, dont le siège social est situé 83 rue Saint-Fuscien, 80000 AMIENS,

ci-après dénommée « TUTOR »

Représentée aux fins des présentes par Monsieur Joël PERON, en sa qualité de Président Directeur, dûment habilité à cet effet

d'une part,
et

XXX société Anonyme au capital de XXX €, immatriculée au RCS de XXX sous le numéro XXX, dont le siège est situé XXX.

ci-après dénommée « l'OPERATEUR »


Représentée aux fins des présentes par XXX, en sa qualité de XXX, dûment habilité à cet effet d'autre part,

ci-après collectivement dénommées « les Parties » ou individuellement « Partie »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu l'article L. 33-6 du Code des postes et des communications électroniques qui dispose que : « les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique établies par un opérateur à l'intérieur d'un immeuble de logements ou à usage mixte et permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals font l'objet d'une convention entre cet opérateur et le propriétaire ou le syndicat de copropriétaire ».



Vu l'article R. 9-2 du Code des postes et des communications électroniques qui dispose que « dans le mois suivant la conclusion de la convention, l'opérateur signataire en informe les autres opérateurs dont la liste est tenue à jour par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes et leur communique toute information utile à la mise en œuvre de l'accès aux lignes prévu à l'article L. 34-8-3 et au raccordement des lignes établies dans le cadre de cette convention aux réseaux de communications électroniques ouverts au public. Ces informations précisent notamment :

- l'adresse de l'immeuble concerné ;
- l'identité et l'adresse du propriétaire ou du syndic de copropriété représentant le syndicat des copropriétaires ;
- le nombre de logements et de locaux desservis ;
- la personne à qui les opérateurs tiers peuvent s'adresser en vue de demander un accès en application de l'article L. 34-8-3.».

Vu la Décision n° 2009-0169 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 3 mars 2009 relative à la liste des opérateurs destinataires des informations concernant l'installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les immeubles

Vu la Décision n° 2009-1106 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 22 décembre 2009 relative aux modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et aux cas dans lesquels le point de mutualisation peut se situer dans les limites de la propriété privée

Vu qu'au titre de l'installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les immeubles TUTOR gère une base d'informations comprenant des données relatives aux immeubles pour lesquels elle a signé une Convention de câblage d'immeuble en fibre optique.


Vu ce qui précède et afin de tenir compte des besoins spécifiques exprimés par l'Opérateur, et en application de l'article R9-2 du Code des postes et des communications électroniques, TUTOR propose donc à l'Opérateur, qui l'accepte expressément, la mise à disposition des informations relatives aux immeubles pour lesquels elle a signé une Convention de câblage d'immeuble en fibre optique, ci-après dénommé le « Service » dans les conditions décrites aux présentes (ci-après, le « Contrat »).

Vu les travaux de standardisation des échanges de données entre opérateurs réalisés au sein des groupes INTEROP, dont les résultats sont publiés par l'ARCEP sur le site <http://www.arcep.fr>.

En conséquence de quoi, les Parties sont convenues de ce qui suit.

Article 1 - objet

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions notamment techniques et juridiques dans lesquelles TUTOR met à disposition de l'Opérateur des informations relatives



aux immeubles pour lesquels elle a signé une Convention de câblage d'immeuble en fibre optique.

Ces informations sont transmises par TUTOR à l'Opérateur dans les conditions du Contrat aux seules fins de permettre à ce dernier, directement ou indirectement, la fourniture, aux utilisateurs finals, de services de communications électroniques à très haut débit sur fibre optique dans chacun des immeubles concernés par la communication desdites informations.

Les conditions de cet accès sont déterminées et régies par un contrat « ACCES AUX LIGNES FTTH HORS ZONES TRES DENSES » proposé par TUTOR ou l'une de ses filiales, en fonction du territoire couvert. Ce contrat devra nécessairement être conclu entre TUTOR et l'Opérateur, le présent Contrat ayant pour seul objet de déterminer les conditions de communication entre TUTOR et l'Opérateur des informations tel que détaillé à l'article 3 - du présent Contrat.

Le contrat d' ACCES AUX LIGNES FTTH HORS ZONES TRES DENSES est disponible sur site <http://opcom.tutor.fr> ou sur demande effectuée à l'adresse suivante :

TUTOR SA
83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS

Article 2 - définitions

L'ensemble des termes spécifiques utilisés dans le présent Contrat sont définis par les Parties comme suit :

Web Opérateurs : le terme « Web Opérateurs » désigne le site web de TUTOR. Ce site (<http://opcom.tutor.fr>), est un site d'informations et de services réservé aux clients Opérateurs et fournisseurs de services de TUTOR.

Fichier : Désigne le fichier, contenant la liste des immeubles bénéficiant d'une Convention de câblage d'immeuble en fibre optique de TUTOR, et pour chacun d'entre eux, les éléments d'information définis en Annexe.

Convention de câblage d'immeuble en fibre optique : convention conclue entre le propriétaire ou le syndic de copropriété représentant les copropriétaires d'un immeuble de logements ou à usage mixte et TUTOR détaillant l'ensemble des modalités, notamment techniques, financières et juridiques, relatives à l'installation, la gestion, l'entretien ou au remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs clients finals dans ledit immeuble.

Fichier « LME » (Loi de Modernisation de l'Economie) contient des informations sur les Logements Raccordables en particulier sur les éléments de conventionnement nécessaires pour les habitats collectifs.

Fichier « IPE » (Informations Préalables Enrichies) contient des informations sur l'éligibilité des logements à la fibre FTTH.

Mise à disposition des informations immeubles FTTH : Nom du Service objet du présent Contrat. Il sera désigné dans la suite sous le terme « **Service** »

Jours et heures ouvrés : du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés ou chômés au sens du calendrier français.

Point de Mutualisation (PM) : point d'extrémité des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique au niveau duquel TUTOR donne accès à des opérateurs à ces lignes en vue de fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals correspondants.

Article 3 - description du Service

Le Service permet à l'Opérateur, d'obtenir des informations relatives aux immeubles pour lesquels TUTOR a signé une Convention de câblage d'immeuble en fibre optique afin de les rendre RACCORDABLES. Cette partie du service intéresse les immeubles collectifs. Cette partie des informations est parfois appelée « Fichier LME ».

Le Service permet à l'Opérateur, d'obtenir des informations relatives aux logements individuels que TUTOR rend RACCORDABLES.

Dans le cadre du présent contrat, l'Opérateur souscrit à la fourniture :

	Souscrit par L'Opérateur	Non souscrit Par l'Opérateur
Informations pour les logements individuels		
Informations pour les immeubles collectifs		

Dans le cadre du présent Contrat, l'ensemble des informations souscrites constitue le **Fichier**.

Conditions préalables d'accès au Service

Afin de pouvoir accéder au Service, l'Opérateur doit remplir, tout au long de l'exécution du Contrat, les conditions cumulatives suivantes :

- l'Opérateur doit bénéficier de l'accès au Web Opérateurs ;
- l'Opérateur doit figurer sur la liste publiée et maintenue à jour par ARCEP des opérateurs destinataires des informations concernant l'installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les immeubles.

L'Opérateur est informé qu'à défaut de remplir strictement ces conditions, il ne sera pas en mesure de bénéficier du Service (ou de continuer de bénéficier du Service).

La mise en service sera effectuée au plus tard dans les 15 (quinze) Jours ouvrés qui suivent la date d'effet du Contrat.

Informations fournies au titre du Service

Le Service consiste pour TUTOR à mettre à la disposition de l'Opérateur dans les conditions du présent Contrat le Fichier.

Les caractéristiques techniques du Fichier sont détaillées dans l'Annexe 1.

Actualisation des informations fournies au titre du Service

Les informations contenues dans le Fichier concernent les immeubles pour lesquels TUTOR a signé une Convention de câblage d'immeuble en fibre optique.

La mise à jour du Fichier est réalisée lors de la signature ou de la dénonciation d'une convention dans un délai maximum de 15 jours ouvrés après la date de prise d'effet de la nouvelle convention ou de la résiliation de l'ancienne.

Chaque fichier produit par TUTOR est daté, ce qui permet à l'Opérateur d'identifier les nouvelles versions du Fichier. La date de la version du fichier est partie intégrante du nom du fichier, comme cela est décrit en Annexe 1.

L'Opérateur n'a pas accès à l'historique des Fichiers.

Périmètre des informations fournies au titre du Service

L'Opérateur est uniquement destinataire des informations concernant le périmètre géographique auquel il a souscrit dans le présent Contrat. Ce périmètre est défini comme suit :

XXX

Ce périmètre ne peut excéder le périmètre géographique que l'Opérateur a précisé lors de sa déclaration prévue à l'article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques dont une copie est fournie à la signature du présent Contrat.

Modalités d'accès au Fichier


L'Opérateur dispose d'un accès au Web Opérateurs pendant la durée de validité du présent Contrat. Les droits d'accès donnés à l'Opérateur lui permettront d'accéder au Fichier correspondant à la couverture géographique définie ci-dessus.

Conditions d'utilisation du Service

Le Service est proposé par TUTOR à l'Opérateur, dans le cadre des modalités définies au présent Contrat. Tout usage du Service qui sortirait de ce cadre est strictement prohibé et est de nature à entraîner la mise en jeu de la responsabilité de l'Opérateur. En cas d'usage non conforme du Service constaté, TUTOR pourra suspendre, sans préavis, l'accès au Service à l'Opérateur.

Article 4 - qualité des informations du Service

Il est expressément convenu entre les Parties que la qualité des informations fournies par TUTOR dans le cadre du Service (et notamment celles contenues dans le Fichier) correspond



à l'état des données contenues dans les bases du système d'information de TUTOR au moment de la dernière actualisation du Fichier par TUTOR.

TUTOR recommande à l'Opérateur d'utiliser la dernière version du Fichier mis à disposition, qui donne le meilleur état des données contenues dans la base du système d'information de TUTOR.

Article 5 - signalisation des dysfonctionnements du Service

En cas de dysfonctionnement du portail Web Opérateurs, l'Opérateur peut informer par courrier électronique TUTOR de tout incident de mise à jour du Fichier et ce sept jours sur sept, vingt quatre heures sur vingt quatre, à l'adresse électronique suivante :

noc@tutor.fr

Les courriers électroniques ayant trait au Service et déposés à cette adresse seront traités par TUTOR les Jours ouvrés.

L'Opérateur s'engage à ne pas communiquer cette adresse à des tiers, y compris ses filiales. TUTOR ne traitera que les signalisations d'incident émanant de l'Opérateur.

Article 6 - date d'effet, durée

Date d'effet

Le présent Contrat prend effet à compter du jour de sa signature par les deux Parties, ou à compter du jour où la dernière des deux signatures est apposée dans le cas où les signatures des Parties ne seraient pas concomitantes.

Durée

Le présent Contrat est souscrit pour une durée indéterminée à compter de sa date d'effet.

Article 7 - responsabilité

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, TUTOR veille à mettre en œuvre les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier du Service.

TUTOR n'est pas responsable des défaillances résultant des cas de force majeure, des cas fortuits tels que mentionnés à l'article 8 - intitulé « Force majeure » du présent Contrat et/ou des défaillances dues à des tiers et/ou les défaillances du fait de l'Opérateur.

L'Opérateur assume la responsabilité pleine et entière des relations qu'il entretient avec ses partenaires commerciaux, ses clients finals et tout autre tiers. Il s'engage à garantir TUTOR de toute réclamation, recours ou action de quelque nature que ce soit intentés par les tiers précités.

La responsabilité de TUTOR ne peut être engagée que pour une faute établie à son encontre et dûment prouvée. Les réparations dues correspondent au préjudice direct, personnel et



certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de la réparation des dommages indirects.

Les dommages indirects, au sens du présent Contrat, sont ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance des prestations de TUTOR et notamment les pertes d'exploitation, les préjudices commerciaux, etc...

Au titre du présent Contrat, le montant des dommages et intérêts que TUTOR peut être conduite à verser à l'Opérateur, tous préjudices confondus, est limité à 3 000 € (trois mille euros) par année contractuelle.

Article 8 - Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure pourra suspendre, en tout ou partie, ou limiter l'exécution du Contrat.

De façon expresse sont considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence, les conditions météorologiques extrêmes, inondations, foudre ou incendies, actions syndicales ou lock-out, guerres, opérations militaires ou troubles civils ainsi que les restrictions légales à la fourniture des services de télécommunications et de façon générale, tout événement ayant nécessité l'application de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des services de télécommunications.

Lorsque TUTOR est mise dans l'obligation d'interrompre le fonctionnement du Service, l'Opérateur est informé dans les meilleurs délais, par tous moyens, de la suspension pour les deux Parties des obligations issues du Contrat.

Lorsque les événements à l'origine de la suspension se prolongent pendant plus de 1 (un) mois, le Contrat peut être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, sans indemnité de part et d'autre à quelque titre que ce soit, dans des conditions de forme et de délai identiques à celles fixées à l'article 10 - intitulé «résiliation».


En tout état de cause, en cas de survenance d'un tel événement, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat.

Article 9 - Propriété intellectuelle et protection des informations

Chaque Partie fait son affaire du respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, faite sans le consentement préalable et écrit de TUTOR est illicite et constitue une contrefaçon donnant lieu à des sanctions pénales.

Conformément aux dispositions de la loi n° 98-536 du 1er juillet 1998, portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9/CE du 11 mars 1996,



concernant la protection juridique des bases de données, TUTOR est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le Service.

Par leur nature, les informations mises à disposition de l'Opérateur sont des données techniques relatives à l'accès et à l'interconnexion. Conformément à l'article D99-6 du Code des postes et des communications électroniques, ces informations ne peuvent être utilisées qu'aux seules fins prévues lors de leur communication. En particulier, lesdites informations ne doivent pas être communiquées à d'autres services, filiales ou partenaires pour lesquels elles pourraient constituer un avantage concurrentiel.

Par conséquent, il est expressément convenu entre les Parties que les informations obtenues par l'Opérateur via le Service ne doivent pas être utilisées à d'autres fins que celles strictement prévues par le présent Contrat.

Toute autre utilisation pourra entraîner, et ce par dérogation à l'article 14 du présent Contrat pour non respect des obligations contractuelles incombant à l'Opérateur», la résiliation immédiate du présent Contrat.

Article 10 - résiliation

Résiliation pour convenance.

L'une ou l'autre des Parties peut résilier à tout moment le présent Contrat par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

Dans le cas d'une résiliation du Contrat pour convenance à l'initiative de TUTOR, TUTOR proposera à l'Opérateur un nouveau contrat permettant de satisfaire au respect des impératifs décrits dans l'objet du Contrat et rendus nécessaires par le contexte décrit au Préambule.


Résiliation pour non respect des obligations contractuelles incombant à l'Opérateur.

En cas de non-respect par l'Opérateur de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat, TUTOR est en droit de suspendre, quinze jours après la réception par l'Opérateur d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée infructueuse, les prestations pour lesquelles le manquement a été constaté et sans que sa responsabilité ne puisse être mise en cause du fait de la non mise à disposition provisoire des prestations.

Si l'Opérateur n'a pas remédié au manquement dans un délai de trente jours suivant la mise en œuvre de la suspension de tout ou partie des prestations, TUTOR est en droit de résilier le présent Contrat avec effet immédiat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et ce, nonobstant tous dommages intérêts qui pourraient être imputés à l'Opérateur.

Résiliation pour non respect des obligations contractuelles incombant à TUTOR.

En cas d'inexécution par TUTOR de ses obligations contractuelles, et après mise en demeure de remédier aux causes de ladite inexécution par lettre recommandée avec demande d'avis



de réception restée sans effet trente jours à compter de sa réception, l'Opérateur pourra résilier de plein droit et avec effet immédiat le présent Contrat.

Résiliation du Contrat pour cas de force majeure

Dans le cas de survenance d'un cas de force majeure entraînant une interruption totale ou partielle de la fourniture du Service d'une durée de plus de 1 (un) mois, les Parties peuvent résilier le Contrat de plein droit, et sans pénalité, de quelque part que ce soit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le respect d'une période de préavis de 7 (sept jours).

Résiliation du Contrat en cas de changement de contrôle

TUTOR se réserve le droit en cas de changement de contrôle de l'Opérateur tel que défini à l'article 14 - « Intuitu personae » de résilier le Contrat de plein droit dans un délai de 8 (huit) jours calendaires à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception informant du changement de contrôle par l'Opérateur ou à compter de la connaissance par TUTOR dudit changement.

Résiliation du Contrat suite à modification réglementaire ou évolution technique

Dans le cas de modification législatives, réglementaires, ou d'évolution techniques et/ou commerciales, qui viendraient modifier l'économie du contrat de façon substantielle ou rendre impossible l'exécution du Service, l'une ou l'autre des Parties peut résilier ledit Contrat de plein droit et sans pénalité, de quelque nature que ce soit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le respect d'un préavis de 1 (un) mois.

Effet de la résiliation.

En cas de résiliation du présent Contrat, chacune des Parties s'engage à restituer à l'autre les informations et documents qui sont la propriété de l'autre Partie et lui ont été remis pour les besoins du présent Contrat dans le mois suivant la fin du présent Contrat ainsi qu'à détruire toute copie de ces documents ou information et à fournir une attestation qui matérialise cet engagement et ce dans le mois qui suit la fin du présent Contrat.

La résiliation ne met pas fin aux obligations relatives notamment à la confidentialité, à la propriété ainsi que l'utilisation des données décrits au présent Contrat.

Article 11- Confidentialité

TUTOR peut demander à l'Opérateur toutes les informations nécessaires à l'exécution des prestations. TUTOR s'engage à les considérer comme confidentielles et à ne les exploiter qu'à des fins statistiques ou dans la perspective d'une amélioration ou d'une modification des prestations à l'exclusion de toute autre utilisation commerciale, et à ne pas les céder à des tiers.

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels, le présent Contrat ainsi que tous les documents, informations et données (y compris les données relatives aux Clients finals, les données techniques ou commerciales, etc...) ci-après dénommées collectivement



« Information confidentielle », quel qu'en soit le support, qu'elles s'échangent à l'occasion de la négociation ou de l'exécution du présent Contrat.

Chacune des Parties recevant de l'autre Partie une information confidentielle s'engage à ne l'utiliser que pour la seule fin de fournir des services de communications électroniques à très haut débit sur fibre optique, directement ou indirectement, aux clients finals dans les immeubles concernés et reconnaît que cette information reste, en tout état de cause, la propriété de la Partie qui l'a communiquée.

En conséquence, elles s'interdisent de les publier, de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans accord préalable et écrit de la Partie concernée.

Chaque Partie qui reçoit une information confidentielle ou dont elle aura pu avoir connaissance s'engage à limiter leur circulation et leur accès à leur personnel pour lequel il est strictement nécessaire de faire connaître cette information dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et, dans ce cas, à faire connaître à ce personnel, le caractère confidentiel de ces informations.


Les Informations Confidentielles ne sont ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées préalablement et par écrit par la Partie de qui elles émanent.

Ces informations ne sont pas communiquées à d'autres filiales ou partenaires pour lesquels elles pourraient constituer un avantage concurrentiel. A contrario, ces informations ne sont communicables aux représentants dûment habilités relevant d'autres filiales ou partenaires que si elles sont nécessaires à la stricte exécution du présent Contrat.

Les stipulations du présent article ne sont pas applicables aux documents, informations et données qui :

- sont tombées dans le domaine public postérieurement à leur communication, sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation d'une obligation de confidentialité par la Partie ayant eu connaissance de l'information ;
- étaient connues de la Partie réceptrice avant la communication par la Partie émettrice ;
- concernent des projets mis au point par chaque Partie indépendamment de l'exécution du présent Contrat ;
- ont été révélées à la Partie réceptrice par des tiers de bonne foi, non tenus par une obligation de confidentialité.

Tout manquement à la présente obligation de confidentialité de l'une quelconque des personnes ou des Parties à laquelle l'information a été communiquée dans le cadre du présent Contrat autorise la Partie lésée à résilier de plein droit et sans mise en demeure préalable le présent Contrat, et ce sans que la Partie responsable puisse prétendre à une indemnité d'aucune sorte et nonobstant les dommages intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre.



L'ensemble des documents susvisés considérés comme confidentiels sont protégés selon les termes définis au présent article pendant toute la durée d'exécution du présent Contrat et, au-delà, pour une durée supplémentaire de deux ans.

Article 12 - modification du Contrat

Toute modification du présent Contrat sera subordonnée à la signature par les deux Parties d'un avenant au présent Contrat.

Par dérogation à l'alinéa précédent, l'annexe 1 du Contrat détaillant les caractéristiques du Fichier et l'article 3.3 sur l'actualisation des informations fournies au titre du Service pourront être amenés à évoluer par simple notification à l'Opérateur effectuée via le portail Web Opérateurs dans le respect d'un préavis de 2 (deux) mois.

Article 13 - Cession

Les droits et obligations issus du Contrat ne pourront faire l'objet d'une cession totale ou partielle sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Nonobstant ce qui précède, chacune des Parties, peut céder en totalité ou en partie ses droits et obligations issus du Contrat à toute entité légale qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens des articles L. 233-1 et suivants du Code de Commerce à toute entité la contrôlant directement ou indirectement, ou à toute entité qui est elle-même contrôlée par une entité légale contrôlant la partie cédante sans l'accord préalable de l'autre partie sous réserve :

- d'une part que le cessionnaire soit autorisé à établir et exploiter un réseau ouvert au public conformément aux dispositions de l'article L 33-1 du Code des Postes et Communications Électroniques,
- d'autre part d'une notification adressée à la Partie cédée dans les trente (30) jours précédant la date d'effet de la cession.


Les modalités opérationnelles et financières des transferts de droits et obligations issus de la cession feront l'objet, le cas échéant, d'un contrat spécifique.

Le cédant reste solidairement responsable, avec le cessionnaire, des sommes dues à TUTOR au titre des droits et obligations cédés pendant l'année qui suit la date de la cession des droits et obligations issus du Contrat.

Pour les besoins du présent article, la définition du « contrôle » est identique à celle figurant à l'article 14 - « intuitu personae »

Article 14 - intuitu personae

Il est expressément convenu entre les Parties que le Contrat a été conclu eu égard à la forme, la composition actuelle, la personnalité, la réputation et la situation financière de l'Opérateur. Toute modification substantielle dans la situation commerciale, juridique ou financière de l'Opérateur, doit être portée immédiatement à la connaissance de TUTOR.



L'Opérateur s'engage, sans délai, à informer TUTOR de toute cession de contrôle, ainsi que de toute modification substantielle dans sa situation commerciale, juridique et financière, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le contrôle s'entend au sens des articles L.233-1 et suivants du Code de commerce :

- dès lors qu'une société détient directement ou indirectement une fraction du capital lui donnant la majorité des droits de vote dans les assemblées de l'Opérateur,
- ou lorsqu'une société dispose seule de la majorité des droits de vote en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires, qui n'est pas contraire à l'intérêt de l'Opérateur,
- ou enfin lorsqu'une société détermine en fait par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de l'Opérateur.

TUTOR, se réserve le droit en cas de cession de contrôle de l'Opérateur, de résilier le Contrat dans le respect des dispositions de l'article 10 - du présent Contrat.

Ce droit à la résiliation par TUTOR s'entend exclusivement pour le changement de contrôle, tel que défini ci-dessus.

Article 15 - élection de domicile

Pour toute correspondance ou acte délivré par un officier ministériel dans le cadre de l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif.

Nonobstant ce qui précède, une Partie pourra notifier à l'autre Partie une ou plusieurs adresses complémentaires en fonction du type de correspondance concerné (ex : adresse de facturation).

Tout changement d'adresse en cours de Contrat devra être notifié dans les meilleurs délais par la Partie concernée à l'autre Partie.

Article 16 - Dispositions finales

Intégralité.

Les dispositions du présent Contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et fixent les droits et obligations de chacune d'elles au titre du présent Contrat. Ces dispositions prévalent sur tous autres accords écrits ou verbaux, toutes correspondances ou propositions, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties antérieurement à l'entrée en vigueur du Contrat et relatifs à l'objet du Contrat.

Autonomie et divisibilité des clauses contractuelles

Si une disposition non substantielle du présent Contrat est déclarée ou devient illégale, nulle ou non avenue à quelque titre que ce soit, cette disposition sera considérée comme détachable du reste du présent Contrat et n'affectera pas les autres dispositions dudit Contrat qui garderont leur plein effet.

Non renonciation

Le fait par l'une des Parties de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par l'autre Partie d'une stipulation quelconque du Contrat, ne sera en aucun cas réputé constituer une renonciation, quelle qu'elle soit, à l'exécution de ce droit.

Article 17 - loi applicable

Le présent Contrat est soumis à la loi française.

Le Contrat est rédigé intégralement en français. Le français est la langue applicable au Contrat. En cas de traduction du Contrat, seule la version française fera foi entre les Parties. Tous les échanges écrits ou oraux entre les Parties réalisés à l'occasion du Contrat doivent se faire impérativement en langue française.

Article 18 - juridiction compétente

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable les éventuels différends susceptibles de s'élever quant à la formation, l'exécution et l'interprétation du Contrat.

En cas de litige et à défaut de règlement amiable entre les Parties, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce d'Amiens, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Établi en deux originaux, dont un est remis à chaque Partie.

Pour TUTOR,

Pour l'Opérateur,

Fait à, le

Fait à, le

Monsieur Joël PERON
Président Directeur Général

Monsieur/Madame XXX
qualité

ANNEXE 1 : caractéristiques du Fichier

Le Fichier est proposé sous deux formats afin d'en faciliter au maximum l'exploitation par l'Opérateur :

- un fichier texte au format CSV UTF-8 avec une ligne de noms de champs. Le séparateur de champs est le « ; » ou le caractère de tabulation. Le caractère de fin de ligne est soit « LF » soit « CR LF » .
- Un fichier au format Excel au format compatible Excel 97-2004, contenant la même information, avec la ligne d'en-tête

Le Fichier est composé de n lignes figurant les immeubles concernés, chaque ligne étant formatée ainsi :

Libellé	Format	Présence (*)	Commentaire
IdentifiantImmeuble	Alphanumérique - 15 caractères	F	Identifiant propre à TUTOR décrivant de manière unique tous les bâtiments sur tous les réseaux TUTOR
CodeVoieRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	F	Non renseigné
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	O	
CodePostallImmeuble	Numérique - 5 caractères	O	
CommuneImmeuble	Alphanumérique	O	
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique - 10 caractères	O	Code HEXACLE ou code de remplacement de type TUTHxxxxxx pour les adresses non référencées HEXACLE
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique	F	Non renseigné
NomVoieImmeuble	Alphanumérique	O	
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 5 caractères maximum	O	
ComplementNumeroVoieImmeuble	Valeurs possibles : [A – Z]	F	
BatimentImmeuble	Alphanumérique	F	Peut contenir des informations de type « résidence xxx »
NombreLogementsAdresseIPE	Numérique - 5 caractères	O	
EtatImmeuble	CIBLE/SIGNE/EN COURS DE DEPLOIEMENT/ DEPLOYE/ABANDONNE	O	
DateSignatureConvention	Numérique au format AAAAMMJJ	C	Sans objet si TypeImmeuble= »PAVILLON »
GestionnaireImmeuble	Alphanumérique	C	Sans objet si TypeImmeuble= »PAVILLON »

Libellé	Format	Présence (*)	Commentaire
CodePostalGestionnaire	Numérique - 5 caractères	C	Sans objet si TypelMmeuble= »PAVILLON »
CommuneGestionnaire	Alphanumérique	C	Sans objet si TypelMmeuble= »PAVILLON »
TypeVoieGestionnaire	Alphanumérique	F	Sans objet si TypelMmeuble= »PAVILLON »
NomVoieGestionnaire	Alphanumérique	C	Sans objet si TypelMmeuble= »PAVILLON »
NumeroVoieGestionnaire	Numérique - 5 caractères maximum	F	Sans objet si TypelMmeuble= »PAVILLON »
ComplementNumeroVoieGestionnaire	Valeurs possibles : [A – Z]	F	Sans objet si TypelMmeuble= »PAVILLON »
CodeAdresseGestionnaire	Alphanumérique - 10 caractères	F	Non renseigné
SiretGestionnaire	Alphanumérique	F	
DateCablageAdresse	Numérique au format AAAAMMJJ	F	
DateDerniereModification	Numérique au format AAAAMMJJ	F	
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	C	
EtatPM	EN COURS DE DEPLOIEMENT/ DEPLOYE/ABANDONNE	C	
DateInstallationPM	Numérique au format AAAAMMJJ	C	
TypeEmplacementPM	Alphanumérique	O	
CommentairePM	Alphanumérique	F	
CapaciteMaxPM	Numérique	F	
CodeVoieRivoliPM	Alphanumérique - 4 caractères	C	
CodeInseePM	Alphanumérique - 5 caractères	C	
CodePostalPM	Numérique - 5 caractères	C	
CommunePM	Alphanumérique	C	
CodeAdressePM	Alphanumérique	F	
TypeVoiePM	Alphanumérique	F	
NomVoiePM	Alphanumérique	C	
NumeroVoiePM	Numérique - 5 caractères maximum	C	
ComplementNumeroVoiePM	Valeurs possibles : [A – Z]	F	
BatimentPM	Alphanumérique	F	
TypeIngenierie	Alphanumérique	C	« Mono » Une fibre par logement ramenée au PM
FibreDedieeLibre	O/N	F	

Libellé	Format	Présence (*)	Commentaire
NombreLogementsPM	Numérique - 5 caractères	C	
NombreColonnesMontantesPM	Numérique - 5 caractères	F	
DateMiseEnServiceCommercialPM	Numérique au format AAAAMMJJ	C	
ReferenceConsultationNative	Alphanumérique	F	
NombrePMTechniques	Numérique	F	
TypeImmeuble	PAVILLON/IMMEUBLE	O	Permet de différencier les collectifs des pavillonnaires.
TypeProjectionGeographique	WGS84/LAMB2E/RGF93	F	
CoordonneePMX	Numérique	F	
CoordonneePMY	Numérique	F	
CoordonneeImmeubleX	Numérique	F	
CoordonneeImmeubleY	Numérique	F	
RefRegroupementPM	Alphanumérique	F	
EmplacementActifDisponible	O/N	O	
QualiteAdressePM	PRECISE/APPROXIMATIVE	O	
DatePremiereMADPM	Numérique au format AAAAMMJJ	C	
AccordGestionnaireImmeubleNecessaire	O/N	O	
TypeZone	Numérique	F	1=ZTD haute densité, 2= ZTD basse densité, 3=ZMD

(*) O : donnée obligatoire F : donnée facultative
C : dépend de etatlmeuble

Le nom du Fichier produit suit la syntaxe définie ci-dessous en fonction du format choisi:

- TUTOR_refInterne2_TUTOR_PM_IPE_V20_aaaammjj_numsequence.csv
- TUTOR_refInterne2_TUTOR_PM_IPE_V20_aaaammjj_numsequence.xls



Où

- refInterne2 est une donnée générée par TUTOR en fonction du territoire couvert par le fichier en question
- aaaammjj donne la date de production du fichier
- numsequence est un numéro de séquence unique identifiant le fichier au sein d'une journée. Le premier numéro de séquence est « 1 »